



SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 438

"Règlement numéro 438 amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié dans le but d'agrandir la zone commerciale Cb 85-51 à même une partie de la zone d'expansion résidentielle Hx 85-84 (Pointe-de-la-Martinière) et d'agrandir la zone Hx 86-51 à même des terrains résiduels de la zone Hx 85-84."

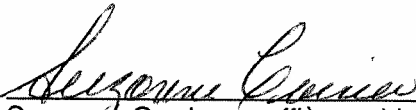
ATTENDU QUE l'Avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mars 1994;

Ce Conseil décrète et statue comme suit:

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié est amendé à nouveau pour modifier le plan de zonage numéro 3 mentionné à l'article 2.1.1 de manière à agrandir la zone Cb 85-51 à même une partie des limites de la zone Hx 85-84 et de manière à agrandir la zone Hx 86-51 à même une partie des terrains de la zone Hx 85-84 qui deviennent résiduels suite à l'agrandissement de la zone Cb 85-51, le tout tel qu'illustré aux plans de zonage parcellaires joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

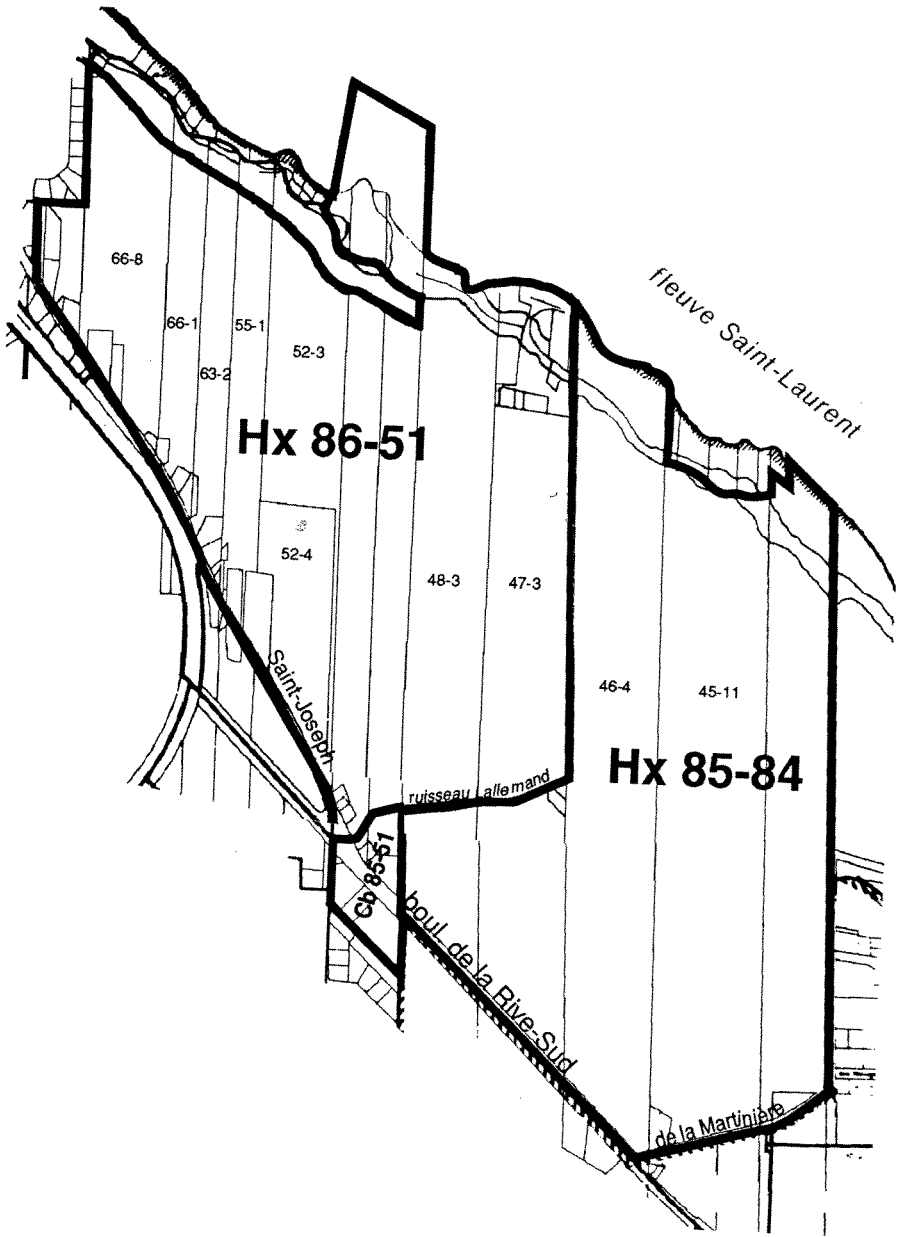
Adopté à la séance ordinaire du 5 avril 1994.


Suzanne Carrier, greffière ad hoc


Robert Guay, maire

Règlement no.

Zone visée APRÈS modification du plan de zonage



Règlement no.

Zone visée AVANT modification du plan de zonage

